

13 nov 2020 -16:08

## Conseil des ministres du 13 novembre 2020

Un Conseil des ministres a eu lieu par vidéoconférence le vendredi 13 novembre 2020, sous la présidence du Premier ministre Alexander De Croo.

Le Conseil des ministres a pris les décisions suivantes :

SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale  
Communication externe  
Rue de la Loi 16  
1000 Bruxelles  
Belgique  
+32 2 501 02 11  
<https://chancellerie.belgium.be>

Christophe Springael  
Service Rédaction  
+32 2 287 41 92  
+32 477 59 14 37  
[christophe.springael@premier.fed.be](mailto:christophe.springael@premier.fed.be)

Sarah Delafortrie  
Service Rédaction  
+32 2 287 41 07  
[sarah.delafortrie@premier.fed.be](mailto:sarah.delafortrie@premier.fed.be)

13 nov 2020 -16:08

Appartient à [Conseil des ministres du 13 novembre 2020](#)

## Marché public relatif au gardiennage dans les bâtiments occupés par le SPF Finances

Sur proposition du ministre des Finances Vincent Van Peteghem, le Conseil des ministres a marqué son accord sur le lancement d'un marché public relatif au gardiennage dans les bâtiments occupés par le SPF Finances.

Le marché a pour but d'assurer la surveillance et la sécurité de divers bâtiments du SPF Finances en mettant à disposition un ou plusieurs gardiens qui seront chargés de la surveillance de l'ensemble du bâtiment.

Le lot 1 concerne le gardiennage du bâtiment Fedopress. Pour les lots 2 à 8 (gardiennage occasionnel), les commandes seront ponctuelles et viseront à pallier certaines situations nécessitant un renforcement des prestations de gardiennage telles que le passage au niveau d'alerte 4, la période tax-on-web, le remplacement d'un agent absent, des circonstances particulières mettant en péril le bâtiment ou la sécurité des occupants.

Le marché consiste en un accord-cadre avec un maximum de trois adjudicataires. Il sera passé via une procédure ouverte avec publicité européenne. Les prestations sont prévues pour quatre années, renouvelables six mois.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Vincent Van Peteghem, Vice-Premier ministre et ministre des Finances, chargé de la Coordination de la lutte contre la fraude  
Rue de la Loi, 12  
1000 Bruxelles  
Belgique

Miet Deckers  
Porte-parole  
+32 475 76 65 26  
[miet.deckers@vincent.minfin.be](mailto:miet.deckers@vincent.minfin.be)

13 nov 2020 -16:08

Appartient à [Conseil des ministres du 13 novembre 2020](#)

## Recalcul du budget global 2020 pour le financement des frais de fonctionnement des hôpitaux

Sur proposition du ministre des Affaires sociales et de la Santé publique Frank Vandenbroucke, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal qui vise à modifier le budget global 2020 pour le financement des frais de fonctionnement des hôpitaux.

Le projet fixe désormais le budget global pour le Royaume pour le financement des frais de fonctionnement des hôpitaux en 2020 à 8.876.592.683 euros. En effet, plusieurs mesures ont été prises qui nécessitent une adaptation du budget global initial :

- la loi du 30 juin 2020 pérennisant le Fonds blouses blanches, qui prévoit un montant de 301.115.300 euros à disposition des hôpitaux généraux et psychiatriques, à partir du 1er janvier 2020, via le budget des moyens financiers
- l'avis du Conseil fédéral des établissements hospitaliers, qui prévoit la diminution du budget global de 32.632.236 euros suite au transfert du budget de l'IFIC (Institut de classification des fonctions du secteur public) à l'INAMI
- l'accord-cadre entre les ministres compétents pour la santé publique sur l'*Early detection and management of clusters and small outbreaks*, qui prévoit l'ajout d'un budget de 22 millions d'euros

Le projet est soumis à la signature du Roi.

*Projet d'arrêté royal fixant, pour l'exercice 2020, le budget global pour le Royaume pour le financement des frais de fonctionnement des hôpitaux*

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Frank Vandenbroucke, Vice-Premier ministre et ministre des  
Affaires sociales et de la Santé publique  
Rue de la Loi, 23  
1000 Bruxelles  
Belgique  
[info@vandenbroucke.fed.be](mailto:info@vandenbroucke.fed.be)

France Dammel  
Porte-parole (FR)  
+32 494 50 88 98  
[france.dammel@vandenbroucke.fed.be](mailto:france.dammel@vandenbroucke.fed.be)

Arne Brinckman  
Porte-parole (NL)  
+32 476 28 83 13  
[arne.brinckman@vandenbroucke.fed.be](mailto:arne.brinckman@vandenbroucke.fed.be)

Jan Eyckmans  
Porte-parole (NL)  
+32 495 25 47 24  
[jan.eyckmans@vandenbroucke.fed.be](mailto:jan.eyckmans@vandenbroucke.fed.be)

13 nov 2020 -16:08

Appartient à [Conseil des ministres du 13 novembre 2020](#)

## Covid-19 : mesures particulières pour les membres du personnel de la fonction publique fédérale

Sur proposition de la ministre de la Fonction publique Petra De Sutter, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal modifiant l'arrêté royal du 22 avril 2020 portant des mesures particulières pour les membres du personnel de la fonction publique fédérale dans le cadre de la crise sanitaire liée au coronavirus Covid-19.

Des mesures complémentaires pour pallier aux difficultés de fonctionnement au sein de la fonction publique fédérale suite à la crise sanitaire doivent être prises. L'objectif est d'assurer la continuité du service public et de répondre à l'effort collectif demandé par les autorités afin de pourvoir aux besoins urgents en termes de personnel. Les mesures prévues dans le projet d'arrêté royal approuvé aujourd'hui viennent s'ajouter aux mesures en vigueur de l'arrêté royal du 22 avril 2020. Il s'agit de mesures de redistribution du travail et de mise à disposition spécifiques pour soutenir les services fédéraux mais également les secteurs d'activités qui se trouvent en première ligne pour faire face à la crise du Covid-19.

Le projet d'arrêté royal rétablit l'ancien article 7 de l'arrêté royal du 22 avril 2020, abrogé au 1er juillet 2020 dans une nouvelle formulation et le complète par une nouvelle possibilité de mise à disposition. Cette mesure prévoit d'une part la possibilité de placer en dispense de service le membre du personnel dont la fonction n'est pas exécutable en télétravail et pour lequel aucune solution de réorganisation de travail n'a pu être trouvée. La mesure de dispense de service, en tant que mesure spécifique, est limitée dans le temps au 31 mars 2021.

D'autre part, le projet prévoit, pour cette catégorie de membres du personnel mis en dispense de service, la possibilité d'être mis à disposition de tout établissement public ou privé appartenant aux secteurs des soins de santé, de l'accueil, de l'hébergement ou de l'éducation, qui en fait la demande. Est concerné notamment le membre du personnel chargé d'une fonction liée à l'organisation logistique, à l'accueil, au nettoyage, au restaurant, etc. qui se trouve temporairement dans l'impossibilité d'exercer ladite fonction et qui est, de plus, mis en dispense de service par le fonctionnaire dirigeant.

Enfin, le projet d'arrêté royal prévoit que la ministre de la Fonction publique peut proroger la date limite fixée au 31 mars 2021 de la dispense de service mais également des mesures spécifiques dérogatoires à la prise de repos compensatoire, en cas de maintien de l'état de crise sanitaire au-delà du 31 mars 2021.

Le projet est soumis à la négociation syndicale au sein du Comité des services publics fédéraux, communautaires et régionaux. Il sera ensuite transmis pour avis au Conseil d'Etat.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Petra De Sutter, Vice-Première ministre et ministre de la  
Fonction publique, des Entreprises publiques, des  
Télécommunications et de la Poste  
Tour des Finances  
Boulevard du Jardin botanique, 50  
1000 Bruxelles  
Belgique  
<https://desutter.belgium.be>  
[info@desutter.fed.be](mailto:info@desutter.fed.be)

Tobias Daneels  
Porte-parole  
+32 486 14 88 13  
[tobias.daneels@desutter.fed.be](mailto:tobias.daneels@desutter.fed.be)

13 nov 2020 -16:08

Appartient à Conseil des ministres du 13 novembre 2020

## Désignation de l'administratrice générale de l'Office central d'action sociale et culturelle du Ministère de la Défense

Sur proposition de la ministre de la Défense Ludivine Dedonder, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal portant désignation de l'administratrice générale de l'Office central d'action sociale et culturelle (OCASC) du Ministère de la Défense.

Le projet désigne Aline Deworme en tant qu'administratrice générale de l'OCASC pour une période de six ans à partir du 1er décembre 2020.

Le projet est soumis à la signature du Roi.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Ludivine Dedonder, ministre de la Défense  
Rue Lambermont, 8  
1000 Bruxelles  
Belgique  
+32 2 441 52 00  
ludivine.dedonder@mil.be

Rodolphe Polis  
Porte-parole (FR)  
+32 478 33 57 35  
rodolphe.polis@mil.be

Cédric Maes  
Porte-parole (NL)  
+32 479 34 79 23  
cedric.maes@mil.be

13 nov 2020 -16:08

Appartient à Conseil des ministres du 13 novembre 2020

## Marchés publics pour la Défense

Sur proposition de la ministre de la Défense Ludivine Dedonder, le Conseil des ministres a marqué son accord sur le lancement de trois marchés publics pour la Défense.

Il s'agit des dossiers suivants :

- La construction de deux blocs de logements au Camp Roi Albert à Marche-en-Famenne pour les unités en exercice. Le marché, passé via une procédure ouverte, prévoit une capacité de logement de 200 personnes au total.
- L'acquisition de munitions 30 mm link PABM-T (*Programmable Air Burst Ammunition Tracer*) via BMSO (*Belgian Military Supply Office*) pour couvrir l'exécution des opérations des unités de la capacité médiane planifiées pendant la période 2022-2024.
- L'acquisition de neuf véhicules blindés d'évacuation logistique (*Protected Evacuation Vehicle*) adaptés à la réalité des zones de déploiement opérationnel actuelles ainsi que la conclusion d'un contrat ouvert pluriannuel pour l'assistance technique.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Ludivine Dedonder, ministre de la Défense  
Rue Lambermont, 8  
1000 Bruxelles  
Belgique  
+32 2 441 52 00  
[ludivine.dedonder@mil.be](mailto:ludivine.dedonder@mil.be)

Rodolphe Polis  
Porte-parole (FR)  
+32 478 33 57 35  
[rodolphe.polis@mil.be](mailto:rodolphe.polis@mil.be)

Cédric Maes  
Porte-parole (NL)  
+32 479 34 79 23  
[cedric.maes@mil.be](mailto:cedric.maes@mil.be)

13 nov 2020 -16:08

Appartient à Conseil des ministres du 13 novembre 2020

## Surveillance préventive de la peste porcine africaine dans les exploitations belges

Sur proposition du ministre de l'Agriculture David Clarinval, le Conseil des ministres reconnaît la nécessité de poursuivre les efforts en 2021 afin d'éviter toute contamination des élevages porcins belges par la peste porcine africaine.

Dans le cadre de la reconnaissance, le 9 novembre 2018, de la contamination par le virus de la peste porcine africaine comme un "incident imprévu", le Conseil des ministres approuve l'utilisation par l'Agence fédérale pour la sécurité de la chaîne alimentaire (AFSCA) de ses réserves en 2021, pour un montant maximal de 370.000 euros. Ce budget doit permettre de couvrir les frais de laboratoire relatifs à la surveillance préventive de la peste porcine africaine dans les exploitations porcines du pays.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

David Clarinval, ministre des Classes moyennes, des Indépendants, des PME et de l'Agriculture, des Réformes institutionnelles et du Renouveau démocratique  
Rue des Petits Carmes, 15 - 6e étage  
1000 Bruxelles  
Belgique  
+32 2 277 69 79  
<https://clarinval.belgium.be>  
[info@clarinval.belgium.be](mailto:info@clarinval.belgium.be)

Christian Carpentier  
Porte-parole  
+32 475 86 06 13  
[christian.carpentier@clarinval.belgium.be](mailto:christian.carpentier@clarinval.belgium.be)

13 nov 2020 -16:08

Appartient à Conseil des ministres du 13 novembre 2020

## Avance unique sur les frais de gestion des caisses d'assurances sociales pour travailleurs indépendants - Deuxième lecture

Sur proposition du ministre des Indépendants David Clarinval, le Conseil des ministres a approuvé, en deuxième lecture, un avant-projet de loi instituant une avance unique sur les frais de gestion des caisses d'assurances sociales pour travailleurs indépendants.

Les caisses d'assurances sociales pour travailleurs indépendants restent des acteurs cruciaux dans le cadre de la crise du Covid-19. Elles traitent un volume de dossiers tout à fait inédit afin d'octroyer les prestations financières du droit passerelle, assurent des facilités de paiement des cotisations sociales décidées pour 2020 et répondent aux nombreuses demandes d'informations sur l'ensemble de ces mesures.

Les caisses d'assurances sociales ont encouru des frais exceptionnels et imprévus tout en subissant des impacts négatifs en raison d'un recouvrement plus faible, dû notamment aux dispenses et reports de cotisations sociales. L'application de ces mesures par les caisses entraîne mécaniquement un report d'une partie importante de leurs frais de gestion, qui seront dès lors encaissés tardivement.

C'est pourquoi l'avant-projet, adapté à l'avis du Conseil d'Etat, prévoit que l'Institut national d'assurances sociales pour travailleurs indépendants (INASTI) octroie de manière exceptionnelle aux caisses d'assurances sociales des avances en matière de frais de gestion (pour un montant maximum de 35 millions d'euros) destinées à couvrir les pertes de recettes. Ces avances doivent être remboursées au fur et à mesure de l'encaissement ultérieur des recettes. Fin 2022 au plus tard, les avances non remboursées seront mises à charge de la gestion globale des travailleurs indépendants. Néanmoins, au titre de facteur responsabilisant, les caisses ne pourront cependant garder que 85% des avances encore ouvertes.

L'avant-projet est soumis à la signature du Roi, en vue de son dépôt auprès de la Chambre des représentants.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

David Clarinval, ministre des Classes moyennes, des  
Indépendants, des PME et de l'Agriculture, des Réformes  
institutionnelles et du Renouveau démocratique  
Rue des Petits Carmes, 15 - 6e étage  
1000 Bruxelles  
Belgique  
+32 2 277 69 79  
<https://clarinval.belgium.be>  
[info@clarinval.belgium.be](mailto:info@clarinval.belgium.be)

Christian Carpentier  
Porte-parole  
+32 475 86 06 13  
[christian.carpentier@clarinval.belgium.be](mailto:christian.carpentier@clarinval.belgium.be)

13 nov 2020 -16:08

Appartient à Conseil des ministres du 13 novembre 2020

## Adaptation du critère d'âge dans la loi relative aux allocations aux personnes handicapées - Deuxième lecture

Sur proposition de la ministre en charge des Personnes handicapées Karine Lalieux, le Conseil des ministres a approuvé, en deuxième lecture, un avant-projet de loi visant à adapter le critère d'âge de 21 à 18 ans dans la loi du 27 février 1987 relative aux allocations aux personnes handicapées.

La Cour constitutionnelle a jugé discriminatoire la condition selon laquelle une personne handicapée majeure doit avoir 21 ans pour pouvoir percevoir une allocation de remplacement de revenus ou une allocation d'intégration. Dès lors, l'avant-projet vise à abaisser le critère d'âge à 18 ans, avec effet rétroactif au 1er août 2020.

L'avant-projet, adapté à l'avis du Conseil d'Etat, est soumis à la signature du Roi en vue de son dépôt à la Chambre des représentants.

*Avant-projet de loi modifiant la loi du 27 février 1987 relative aux allocations aux personnes handicapées, portant adaptation du critère d'âge de 21 à 18 ans*

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Karine Lalieux, ministre des Pensions et de l'Intégration sociale, chargée des Personnes handicapées, de la Lutte contre la pauvreté et de Beliris  
Avenue de la Toison d'or, 87  
1060 Bruxelles  
Belgique  
+32 2 541 64 84  
info@lalieux.fed.be

Delphine Van Bladel  
Porte-parole  
+32 476 60 02 61  
delphine.vanbladel@lalieux.fed.be

13 nov 2020 -16:08

Appartient à Conseil des ministres du 13 novembre 2020

## Intervention de Finexpo dans une demande de crédit à l'exportation

Sur proposition de la ministre du Commerce extérieur Sophie Wilmès, le Conseil des ministres a approuvé une demande de crédit à l'exportation pour le Liban.

Il s'agit d'un don pour première exportation d'un produit innovant par une PME dans le cadre de la vente de 3 pompes à grains pour le port de Beyrouth au Liban.

Finexpo étudie les dossiers introduits par les entreprises et/ou les banques qui sollicitent un soutien public sur un crédit à l'exportation. L'intervention de Finexpo concerne les entreprises qui exportent des biens d'équipement et des services connexes. Elle porte sur les conditions du financement du crédit qui accompagne la fourniture des équipements et des services : elle permet soit de réduire soit de stabiliser le coût du financement mis à disposition par les banques. Les possibilités d'intervention de Finexpo dépendent du pays d'exportation.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Sophie Wilmès, Vice-Première ministre et ministre des Affaires étrangères, des Affaires européennes et du Commerce extérieur, et des Institutions culturelles fédérales  
Rue des Petits Carmes, 15 - 15e étage  
1000 Bruxelles  
Belgique  
+32 2 501 85 91  
[sophie.wilmes@diplobel.fed.be](mailto:sophie.wilmes@diplobel.fed.be)

Steve Detry  
Porte-parole (FR)  
+32 473 56 77 04  
[steve.detry@diplobel.fed.be](mailto:steve.detry@diplobel.fed.be)

Elke Pattyn  
Porte-parole (NL)  
+32 479 33 51 48  
[elke.pattyn@diplobel.fed.be](mailto:elke.pattyn@diplobel.fed.be)

13 nov 2020 -16:08

Appartient à Conseil des ministres du 13 novembre 2020

## Fixation du plafond de rémunération normale pour le congé-éducation payé 2020-2021

Sur proposition du ministre du Travail Pierre-Yves Dermagne, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal qui vise à fixer le plafond de rémunération normale pour le congé-éducation payé de l'année scolaire 2020-2021.

Vu que pour 2019-2020 aucune disposition n'est fixée dans l'accord interprofessionnel concernant le plafond de rémunération normale, celui-ci peut alors être adapté annuellement, par arrêté royal, sur la base de l'évolution de l'index. Pour l'année scolaire 2020-2021 le projet fixe le plafond du montant de la rémunération normale que le travailleur reçoit pour les heures de congé-éducation payé à 2.987 euros par mois. Par rapport à l'année scolaire 2019-2020, cela représente une augmentation de 2 %.

Le régime du congé-éducation payé relève de la compétence des régions depuis le 1er juillet 2014. Toutefois les aspects qui font partie du droit du travail sont restés au niveau fédéral, en l'espèce le droit à la rémunération et la protection du salaire.

Le projet est transmis pour avis au Conseil d'Etat.

*Projet d'arrêté royal modifiant l'arrêté royal du 23 juillet 1985 d'exécution de la section 6 - Octroi du congé-éducation payé dans le cadre de la formation permanente des travailleurs - du chapitre IV de la loi de redressement du 22 janvier 1985 contenant des dispositions sociales*

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Pierre-Yves Dermagne, Vice-Premier ministre et ministre de l'Economie et du Travail  
Rue Ducale, 61  
1000 Bruxelles  
Belgique  
+32 2 207 16 00  
contact@dermagne.fed.be

Nicolas Gillard  
Porte-parole (FR)  
+32 476 20 37 84  
nicolas.gillard@dermagne.fed.be

Laurens Teerlinck  
Porte-parole (NL)  
laurens.teerlinck@dermagne.fed.be

13 nov 2020 -16:08

Appartient à Conseil des ministres du 13 novembre 2020

## Composition et fonctionnement de la cellule de coordination du commissaire Covid-19

Sur proposition du Premier ministre Alexander De Croo et du ministre de la Santé publique Frank Vandenbroucke, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal relatif à la composition et au fonctionnement de la cellule de coordination du commissaire et de la commissaire adjointe Covid-19.

Pedro Facon et Carole Schirvel ont été nommés par l'arrêté royal du 9 octobre 2020 respectivement commissaire et commissaire adjointe Covid-19. Afin de fournir l'encadrement nécessaire sur le plan du contenu au commissaire et à la commissaire adjointe, le projet d'arrêté royal prévoit une cellule de coordination dont les membres et experts seront nommés par le Premier ministre et le ministre de la Santé publique.

La cellule de coordination peut également faire appel à des experts externes. Celle-ci doit être constituée de manière multidisciplinaire : au-delà des connaissances scientifiques spécifiques et communicationnelles, elle doit absolument comprendre au minimum des compétences en santé mentale, en connaissance des différents publics vulnérables et en prévention-promotion santé.

Par la délibération budgétaire du 16 octobre 2020, les crédits nécessaires au commissariat ont été inscrits au budget 2020 du SPF Sécurité sociale dans le cadre du programme 24/16. Dans le projet de budget 2021, les crédits ont été inscrits pour 12 mois.

Le projet est soumis à la signature du Roi.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Alexander De Croo, Premier ministre  
Rue de la Loi, 16  
1000 Bruxelles  
Belgique  
+32 2 501 02 11  
<https://premier.be>  
[contact@premier.be](mailto:contact@premier.be)

Tom Meulenbergs  
Porte-parole  
+32 2 501 02 11  
[contact@premier.be](mailto:contact@premier.be)

Frank Vandebroucke, Vice-Premier ministre et ministre des  
Affaires sociales et de la Santé publique  
Rue de la Loi, 23  
1000 Bruxelles  
Belgique  
[info@vandenbroucke.fed.be](mailto:info@vandenbroucke.fed.be)

France Dammel  
Porte-parole (FR)  
+32 494 50 88 98  
[france.dammel@vandenbroucke.fed.be](mailto:france.dammel@vandenbroucke.fed.be)

Arne Brinckman  
Porte-parole (NL)  
+32 476 28 83 13  
[arne.brinckman@vandenbroucke.fed.be](mailto:arne.brinckman@vandenbroucke.fed.be)

Jan Eyckmans  
Porte-parole (NL)  
+32 495 25 47 24  
[jan.eyckmans@vandenbroucke.fed.be](mailto:jan.eyckmans@vandenbroucke.fed.be)

13 nov 2020 -16:08

Appartient à Conseil des ministres du 13 novembre 2020

## Amendement à la loi-programme concernant le tarif social électricité

Sur proposition du ministre de l'Economie Pierre-Yves Dermagne, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'amendement à l'avant-projet de loi-programme concernant le tarif social en matière d'électricité.

Le projet d'amendement répond aux deux objectifs suivants :

- permettre de créer de nouvelles catégories de bénéficiaires par la voie d'un arrêté royal délibéré en Conseil des Ministres et confirmé par une loi ultérieure
- financer le coût du tarif social appliqué à ces nouvelles catégories par le budget de l'Etat, par la voie d'un arrêté de répartition délibéré en Conseil des ministres

Pour rappel, la loi du 29 avril 1999 relative à l'organisation du marché de l'électricité organise entre autres le tarif social en matière d'électricité. Il s'agit d'un mécanisme de plafonnement des prix à l'égard de consommateurs résidentiels protégés et de financement de la différence entre ce prix maximal et le coût net réel du fournisseur.

Le projet est transmis pour avis au Conseil d'Etat.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Pierre-Yves Dermagne, Vice-Premier ministre et ministre de l'Economie et du Travail  
Rue Ducale, 61  
1000 Bruxelles  
Belgique  
+32 2 207 16 00  
contact@dermagne.fed.be

Nicolas Gillard  
Porte-parole (FR)  
+32 476 20 37 84  
nicolas.gillard@dermagne.fed.be

Laurens Teerlinck  
Porte-parole (NL)  
laurens.teerlinck@dermagne.fed.be

13 nov 2020 -16:08

Appartient à Conseil des ministres du 13 novembre 2020

## Désignation des membres du gouvernement fédéral au sein du Comité de coopération Bruxelles

Sur proposition du Premier ministre Alexander De Croo et de la ministre chargée de Beliris Karine Lalieux, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal désignant les membres du gouvernement fédéral au sein du Comité de coopération Bruxelles.

Sont désignés membres du Comité de coopération Bruxelles

- Karine Lalieux, ministre des Pensions et de l'Intégration sociale, chargée des Personnes Handicapées, de la Lutte contre la Pauvreté et de Beliris, présidente
- Sophie Wilmès, Vice-Première ministre et ministre des Affaires étrangères, des Affaires européennes et du Commerce extérieur, et des Institutions culturelles fédérales
- Vincent Van Peteghem, Vice-Premier ministre et ministre des Finances, chargé de la Coordination de la lutte contre la fraude
- Frank Vandenbroucke, Vice-Premier ministre et ministre des Affaires sociales et de la Santé publique

*Projet d'arrêté royal modifiant l'arrêté royal du 14 juillet 1989 portant fixation du nombre de membres et désignation des Ministres au sein du comité de coopération institué par la loi spéciale du 12 janvier 1989 relative aux Institutions bruxelloises*

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Alexander De Croo, Premier ministre  
Rue de la Loi, 16  
1000 Bruxelles  
Belgique  
+32 2 501 02 11  
<https://premier.be>  
[contact@premier.be](mailto:contact@premier.be)

Tom Meulenbergs  
Porte-parole  
+32 2 501 02 11  
[contact@premier.be](mailto:contact@premier.be)

Karine Lalieux, ministre des Pensions et de l'Intégration sociale, chargée des Personnes handicapées, de la Lutte contre la pauvreté et de Beliris  
Avenue de la Toison d'or, 87  
1060 Bruxelles  
Belgique  
+32 2 541 64 84  
info@lalieux.fed.be

Delphine Van Bladel  
Porte-parole  
+32 476 60 02 61  
delphine.vanbladel@lalieux.fed.be